

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

### PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30137-502 SITUÉ AU LIEU-DIT « CORTENAZ », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANIÈRES

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30137-502 situé au lieu-dit « Cortenaz », sur le territoire de la commune d'Anières ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anières, du 23 avril 2024 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, de son rapport explicatif et de son concept énergétique territorial, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie d'Anières**, 1, route de la Côte-d'Or (heures d'ouverture : lundi fermé, mardi de 9h. à 12h. et de 14h. à 19h., mercredi et vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 17h., jeudi de 8h. à 12h. et de 14h. à 17h., samedi de 9h. à 12h.) Tél. 022 751 11 45.

Ce projet de PLQ abroge et remplace partiellement le plan localisé de quartier N° 28119B-502 adopté par le Conseil d'Etat le 27 juin 1990.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **16 septembre 2024**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

**Publication FAO** : 16 août 2024

**Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :**

**Antonio HODGERS**